

ARRETE N° 2020 – PG 012
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES
AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2018

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID : 028-282800374-20200312-2020PG012-AR



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux et notamment les articles 10 et 11,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu la délibération n°2017 D 17 du 12 septembre 2017 procédant à l'élection du Président du Centre de gestion,

Vu l'arrêté n°2018 PG 031 du 6 avril 2018 portant liste d'aptitude au cadre d'emploi d'emplois d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2018,

Considérant qu'un candidat antérieurement inscrit sur liste d'aptitude du 6 avril 2018 au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2018, non nommé à ce grade, a demandé sa réinscription pour une 3ème année.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est réinscrit, pour une année supplémentaire, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne après examen professionnel :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
LE GUENNEC	Vincent	CDC ENTRE BEAUCE ET PERCHE

ARTICLE 2 : La validité de la présente réinscription est de 1 an **à compter du 16 avril 2020**. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. L'agent pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le **16 avril 2021**.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à LUISANT, le 12 mars 2020

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le :

Par délégation
La DGS
Céline ROUSSET